

Brevet FBVL de Pilote au Treuil de parapente

1. Carnet de Vol

- Avoir effectué au minimum les 30 premiers grands vols treuillés (de plus que 150 m de dénivellée) encadré par un Initiateur Treuil FBVL, un Moniteur FBVL, un Moniteur agréé par une Fédération étrangère (reconnue par la FBVL). Ces vols seront consignés dans un carnet de vols et signés par le Moniteur ou l'Initiateur FBVL en indiquant son nom et n°.
- Avoir fait 30 autres vols de plus de 150 m de dénivellée, notés dans le carnet de vols et signés par un Moniteur agréé par la FBVL ou par une fédération étrangère reconnue par la FBVL, un Aide-Moniteur FBVL, un Initiateur Treuil FBVL, un Observateur FBVL ou un Treuilleur agréé par la FBVL ou par une fédération étrangère reconnue par la FBVL. Le nom et n° de ces personnes doivent être indiqués clairement.

2. Examen théorique:

- Le candidat au brevet doit avoir réussi un examen type « QCM », organisé par la FBVL (dates et lieux publiés dans la revue fédérale), qui porte sur la connaissance élémentaire du matériel, de l'aérodynamique, de la météorologie et de la micro-météorologie, de la technique de pilotage et de la réglementation aérienne. Pour réussir, il faudra obtenir minimum 75 % des points.
- L'examen théorique peut être présenté avant ou après l'examen pratique.

3. Examen pratique:

Après que l'élève ait réalisé les 30 premiers grands vols (dénivellée supérieur à 150 m), il peut passer un examen pratique auprès d'un Initiateur Treuil FBVL ou d'un moniteur agréé par la FBVL ou par une fédération étrangère reconnue par la FBVL. Au cours de cet examen, le Moniteur vérifiera le degré d'autonomie de l'élève ainsi que sa capacité:

- à analyser les conditions de vol,
- à décoller sainement et d'une façon contrôlée par vent nul et par vent supérieur à 15 km/h,
- à gérer la conduite de parapente durant toute la durée du treuillage,
- à utiliser les diverses vitesses d'un parapente,
- à pratiquer des manœuvres de pilotage (p. ex. oreilles, 360° inclinés avec sortie contrôlée),
- à faire des prises de terrain soignées,
- à atterrir avec précision (par exemple dans un cercle de 30 m de diamètre).

Toutes ces démonstrations doivent témoigner que l'élève a acquis un minimum d'autonomie et un comportement sain vis à vis des autres.

4. Validation et délivrance du brevet:

Les originaux du carnet de vols et l'attestation de l'examen pratique seront envoyés au secrétariat de la FBVL pour validation et délivrance éventuelle.

5. Obtention du brevet de Pilote "montagne":

Pour l'obtention du brevet FBVL de Pilote parapente, le Pilote Limité Treuil devra avoir effectué 30 grands vols en montagne de plus de 300 m de dénivellée, dont minimum 15 encadrés par un Moniteur FBVL ou par un Moniteur agréé par une Fédération étrangère reconnue par la FBVL, ainsi que 2 vols de pente de plus de 30 minutes à l'étranger ou 2 vols de pente de plus de 15 minutes en Belgique. Il devra avoir réalisé ces vols sur au moins 6 sites différents. Après que l'élève ait réalisé les 30 premiers grands vols (dénivellée supérieur à 300 m), il peut passer un examen pratique auprès d'un Moniteur. Le Moniteur vérifiera le degré d'autonomie de l'élève ainsi que sa capacité à:

- analyser les conditions de vol,
- décoller sainement et d'une façon contrôlée,
- utiliser les diverses vitesses d'un parapente,
- pratiquer des manœuvres de pilotage (par exemple oreilles, 360° avec sortie contrôlée),
- faire des prises de terrain soignées,
- atterrir avec précision (par exemple dans un cercle de 30 m de diamètre).

Toutes ces démonstrations doivent témoigner que l'élève a acquis un minimum d'autonomie et un comportement sain vis à vis des autres. Un moniteur peut dans certains cas, s'il connaît bien l'élève, se rapporter aux vols qu'il avait déjà observés auparavant. Le Moniteur attestera clairement de la réussite de cet examen dans le carnet de vol ou sur un document séparé.